



Commune de  
Villetaneuse

## ARRETE DU MAIRE

Tranquillité Publique et Accès aux Droits  
DE/IN-2021 – TRANPUBL – n°032

Objet : Réglementation de la vente et de la consommation d'alcool sur le domaine public de la Commune pour la Tranquillité Publique et de la Sécurité Sanitaire liée à la pandémie du Covid-19

Le maire de la Commune de Villetaneuse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2112-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3136-1, L. 3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique, et L. 3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

VU le Code pénal en son article R. 610-5,

VU l'arrêté préfectoral N° P093\_20200925 portant mesures de police administrative sur le territoire de la Seine-Saint-Denis en vue de ralentir la propagation du virus covid-19,

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées sur le domaine public peut donner lieu à des nuisances sonores, des dégradations et des mises en danger des vies d'autrui et plus particulièrement celle des mineurs sur le domaine public communal,

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées sur les rues du 19 Mars 1962, Roger Salengro, Maurice Grandcoing, Place Jean-Baptiste Clément et leurs abords a donné lieu à des nuisances sonores, des dégradations et des mises en danger de la vie d'autrui et plus particulièrement celle des mineurs et des personnes âgées sur le domaine public communal,

Considérant que ces nuisances et dégradations qui ont conduit le Commissariat de police à intervenir, constituent une mise en danger de la vie d'autrui, une menace pour la tranquillité publique, la santé publique et la salubrité publique,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la vente et la consommation de boissons alcoolisées,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les désordres et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine public,

*Commune de Villetaneuse (93430)*

## ARRETE

**Article 1 :** La vente et la consommation de boissons alcoolisées en réunion est interdite sur le domaine public de la Commune des rues du 19 Mars 1962, Roger Salengro, Maurice Grandcoing, la Place Jean-Baptiste Clément du 1<sup>er</sup> Mars 2021 au 31 juillet 2021 et notamment sur les sites ci-dessous précisés :

- Aux abords et emprises de l'Hôtel de Ville, (rue Marie -Madeleine Le Pichon, Jardins, rue et place de l'Hôtel de Ville).
- La rue Maurice Grandcoing et la rue Victor Hugo.
- La rue Pablo Neruda.
- Aux abords du terrain jouxtant le 132, avenue Jean-Baptiste Clément.
- Le parc Carnot et la rue Langevin.
- La rue Frédéric Ozanam.

**Article 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- Les restaurants, bars, cafés et leurs terrasses

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la justice.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L 2122-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales et inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

**Article 5 :** Le commissariat de police, est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et Monsieur le Commissaire de Police.

Fait à Villetaneuse, le 22 février 2021.



Le Maire,

**Dieunor EXCELLENT**